



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 24 avril 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Gladys SIRE, Mme Sylvie BAZILLE, M. Eric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, M. Eric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

2.1. Haras par Monsieur Charles BOUVIER et demande de voirie

Monsieur Bouvier présente son projet. La reprise du Haras et des activités d'entraînement fonctionne bien. Cependant, l'objet de sa demande est d'augmenter ses possibilités d'entraînement par l'adjonction d'une piste en ligne droite de 1000 mètres permettant des performances différentes. Afin de créer cette piste, il lui faut traverser le chemin rural qui va du Pont à Lussabeau. L'aménagement serait fait pour un fonctionnement tous les matins de 7 à 13 h. Ce type d'entraînement permet de solliciter les chevaux de façon totalement différente. Cela permettra également d'augmenter l'attrait du haras pour de nouveaux entraîneurs et de doubler les capacités d'entraînement.

Monsieur le Maire et les adjoints ont déjà visité le site et proposent de mettre des barrières à chaque extrémité du chemin en prenant un arrêté d'interdiction de circulation de ce chemin de 7 à 13 h avec des panneaux préalables pour annoncer cet arrêté. L'entretien du chemin blanc serait, dans le cadre de la convention à définir, à la charge de l'écurie.

AR Prefecture

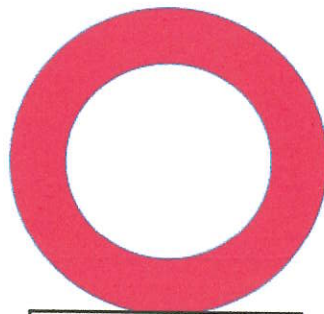
086-218600526-20230502-20230504_EC_01-DE
Reçu le 04/05/2023



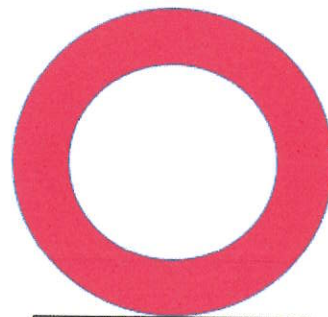
Les panneaux qui pourraient être installés à vérifier avec Monsieur STRUY de la DGAI.

Panneau situé route de Marnay

Panneau situé route de Vivonne



Tous les matins
de 7 heures à 13 heures



Sauf riverains, route barrée à X m

Tous les matins
de 7 heures à 13 heures

AR Prefecture

086-218600526-20230502-20230504_EC_01-DE
Reçu le 04/05/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°61/2023

Deux barrières pivotantes seraient installées avec le panneau « route barrée » voire avec le numéro de l'arrêté.



L'entretien du chemin serait à la charge de l'écurie Bouvier sur toute sa partie en calcaire. Une convention sera établie et le conseil Municipal sera invité à l'inauguration.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place de barrières à chaque extrémité du chemin en prenant un arrêté d'interdiction de circulation de ce chemin de 7 à 13 h avec des panneaux présentés ci-dessus pour annoncer cet arrêté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 02 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230502-20230504_EC_01-DE
Reçu le 04/05/2023